

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par

Mme Provendier, Mme Calvez, Mme Rilhac, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Maire, Mme Krimi, M. Testé, Mme Vanceunebrock, M. Dombrevail, Mme Atger, Mme Racon-Bouzon, M. Sorre, Mme Colboc, Mme Clapot, Mme Charrière, Mme Hérin, M. Claireaux, M. Mbaye, Mme Cattelot, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, M. Templier et Mme O'Petit

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le travail de postproduction, même si l'enregistrement est diffusé de manière partielle, ne doit en aucun cas déformer ou porter atteinte à une parfaite compréhension de l'audience. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La montée en puissance des réseaux sociaux et des émissions de télévision a démontré les effets négatifs de la diffusion de vidéo tronquée et le rôle primordial de la postproduction dans la présentation des faits. L'intérêt pédagogique et l'exactitude des faits doivent primer tout au long du travail d'enregistrement, de postproduction et diffusion d'une audience. Il en va de l'intégrité de notre justice et de notre démocratie.

Cet amendement vise à s'assurer qu'en aucun cas tout le travail de postproduction (montage, découpe de la vidéo, etc) ne déforme la réalité du procès et ne donne une image biaisée des faits, et des personnes enregistrées et de leurs propos.